

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LINGENHELD ENVIRONNEMENT

Chemin du Hitzthal
Carrefour Bellevue
67203 Oberschaeffolsheim

Références : 0006700766
Code AIOT : 0006700766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2026 dans l'établissement LINGENHELD ENVIRONNEMENT implanté Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue 67203 Oberschaeffolsheim. L'inspection a été annoncée le 27/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINGENHELD ENVIRONNEMENT
- Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue 67203 Oberschaeffolsheim
- Code AIOT : 0006700766
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim est exploité depuis 1992. L'établissement, modifié et étendu depuis, relève de la directive IED. Il est aujourd'hui régi par un arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2018, modifié par arrêté du 27 février 2025, et comprend :

- une installation de méthanisation (la dernière autorisée) ;
- une plate-forme de compostage ;
- une plate-forme de stockage et maturation de mâchefers ;
- une plate-forme de traitement de terres polluées notamment par désorption thermique ;
- des installations de valorisation de matériaux inertes ;
- une décharge de matériaux inertes ;
- une déchetterie ouverte aux professionnels ;
- une centrale d'enrobage au bitume ;
- une centrale à béton.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Emprises de la plateforme	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.181-46	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que deux secteurs sont exploités en dehors de l'emprise autorisée de la plateforme. Ces extensions n'ont pas été portées à la connaissance du Préfet avant leur réalisation, caractérisant ainsi une non-conformité aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

L'exploitant veillera à régulariser cette situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emprises de la plateforme

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.181-46
Thème(s) : Situation administrative, extensions non-déclarées
Prescription contrôlée : [...] II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article Prévisualiser : L. 181-1L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que deux secteurs sont exploités en dehors de l'emprise autorisée de la plateforme.

D'une part, en bordure ouest de la zone dédiée à la méthanisation, une nouvelle clôture délimite une aire de stockage englobant deux nouvelles parcelles aménagées qui ne figurent pas dans l'autorisation d'origine ni dans le dossier de modification de la phase 2 de la méthanisation. D'autre part, au nord de la centrale de production de béton, de l'autre côté de la voirie, une zone d'environ 7 500 m² est exploitée pour le stockage temporaire de fraisats d'enrobé (résidus issus de la démolition d'une couche de roulement routier). Cette zone dédiée au stockage de ces fraisats ne figure pas dans l'autorisation d'origine ni dans les dossiers de modification des installations de la plateforme.

Ainsi, l'exploitant ne respecte pas l'emprise des installations de la plateforme LINGENHELD ENVIRONNEMENT telle qu'elle a été autorisée.

Ces deux extensions n'ont pas été portées à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

Il convient de rappeler que le site se situe dans un périmètre à forts enjeux environnementaux, notamment en termes de protection du grand hamster d'Alsace, et que de ce fait, de telles extensions ont un impact direct en matière de biodiversité.

L'exploitant veillera à régulariser la situation vis à vis des deux extensions non autorisées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser la situation vis à vis des deux extensions non autorisées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective